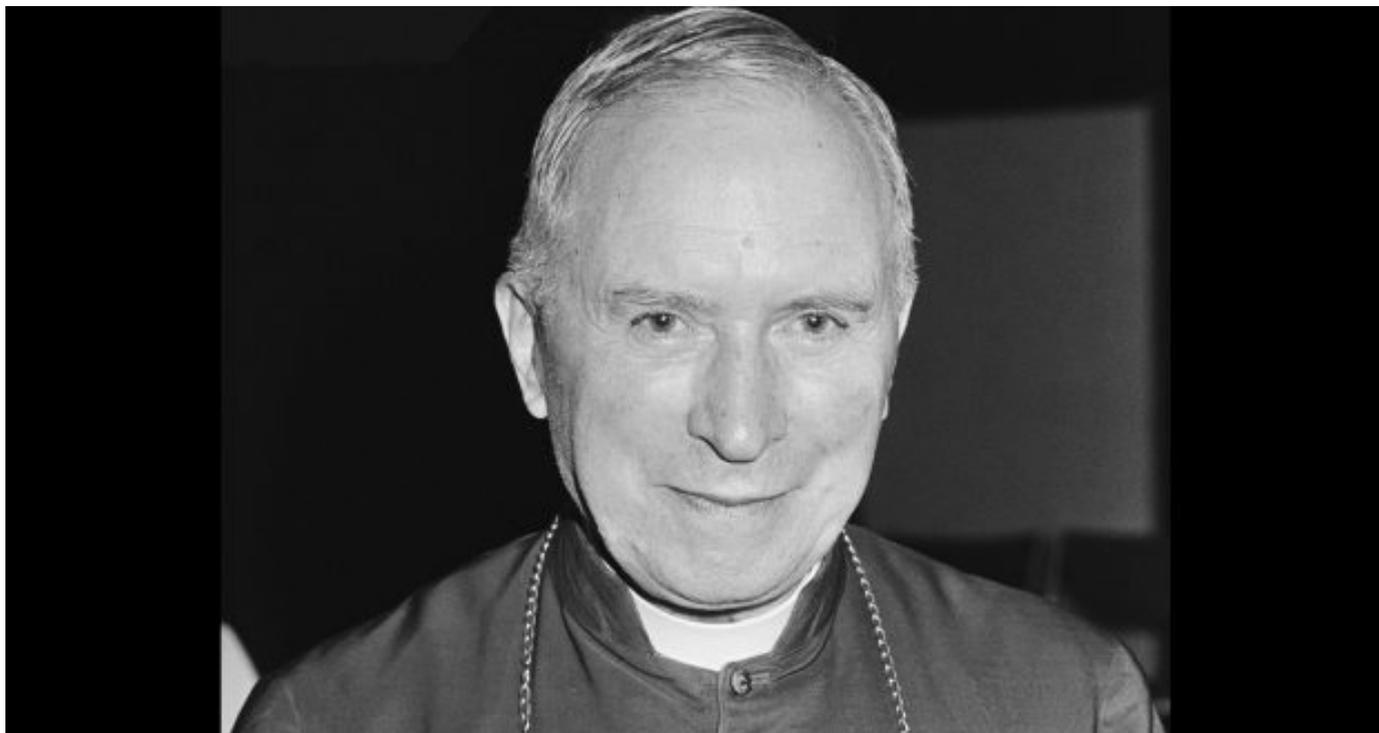


La FSSPX est-elle en situation objective de schisme ?

 lanef.net/2025/05/20/la-fsspx-est-elle-en-situation-objective-de-schisme/

20 mai 2025



Introduction et contexte

La FSSPX est-elle en situation objective de schisme? Telle est la question qui fait polémique depuis plusieurs dizaines d'années. Beaucoup ont un avis préconçu sur la question : « Non, ils reconnaissent que François est pape », disent certains. D'autres affirment que, depuis les sacres de 1988, la FSSPX s'est séparée de l'Eglise par un acte schismatique. A cela les défenseurs de la FSSPX rétorquent que les sacres de 1988 étaient justifiés par « l'état de nécessité » lié à l'infiltration du modernisme dans la « l'Eglise conciliaire ». S'ensuivent alors des débats interminables (et souvent exaltés) où l'émotion prime parfois sur la raison.

Comment savoir qui a raison dans cette affaire ? Comment répondre *objectivement* à cette question sans aucun a priori? La première étape est de définir rigoureusement ce qu'est un schisme.

Qu'est-ce qu'un schisme ?

D'après le code de droit canonique de 1917 (qui est accepté par la FSSPX): « Toute personne qui [...] refuse de se soumettre au Souverain Pontife et de rester en communion avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis, est schismatique [1]. » (Can. 1325, §2).

Cette définition canonique du schisme est substantiellement reprise dans le Code de

droit canonique de 1983 : «On appelle schisme, le refus de soumission au Pontife Suprême ou de communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis»[2]. (Can. 751)

Par conséquent, pour prouver que la FSSPX est en situation objective de schisme d'après les définitions précédentes, il faut montrer que celle-ci « refuse de se soumettre au pontife Romain ou d'être en communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis ».

Il n'est pas inutile de rappeler que, la soumission ordinaire au pontife romain est fondamentale dans l'ecclésiologie catholique traditionnelle. Ainsi, la Bulle *Unam Sanctam* du Pape Boniface VIII [3] affirme ex cathedra: « En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est *absolument nécessaire au salut pour toute créature humaine d'être soumise au pontife romain* ».

Et le concile Vatican I enseigne infailliblement : « Le clergé et les fidèles, de quelque rite et dignité que ce soit, individuellement ou collectivement, sont tenus de se soumettre à ce pouvoir par le devoir de *subordination hiérarchique et de véritable obéissance, et cela non seulement en questions concernant la foi et la morale, mais aussi dans celles qui concernent la discipline et le gouvernement de l'Église* dans le monde entier. Ainsi, en gardant l'unité de communion et de profession de foi avec le Pontife romain, l'Église est un seul troupeau sous un seul pasteur. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont personne ne peut s'écarter sans mettre en danger sa foi et son salut. »[4]

Par conséquent, si les papes postconciliaires sont vraiment papes, alors il faut leur obéir ordinairement[5] dans leurs actes de gouvernement et assentir à leur magistère, de manière proportionnée au degré d'autorité engagé. Cela n'implique pas que leur magistère soit toujours infaillible ou qu'on ne puisse pas critiquer telle décision ou prise de parole ici et là.

I- Les déclarations de Mgr. Lefebvre

Au contraire, par ses paroles et ses actes, Mgr. Lefebvre a manifesté sur plusieurs années (1976-1991) un refus *habituel* de soumission au pontife Romain. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner attentivement les discours de ce dernier.[6]

Dès 1976, Mgr. Lefebvre affirmait que l'« Église conciliaire » – qui n'est autre que l'Église dirigée par Paul VI et Jean Paul II – était schismatique, hérétique et qu'il fallait s'en séparer : « Désormais, c'est à l'Église conciliaire qu'il faut obéir et être fidèle et non plus à l'Église catholique. [C'est précisément tout notre problème; nous sommes «suspens a divinis» par l'Église conciliaire et pour] *l'Église conciliaire, dont nous ne voulons pas faire partie. Cette Église conciliaire est une Église schismatique parce qu'elle rompt avec l'Église de toujours. Elle a ses nouveaux dogmes, son nouveau sacerdoce, son nouveau culte déjà condamné par l'Église en maints documents*

officiels et définitifs. [...] *Cette Eglise conciliaire est schismatique parce qu'elle a pris pour base de sa mise à jour des principes opposés à ceux de l'Eglise catholique [...] L'Eglise qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. Cette Eglise conciliaire n'est donc pas catholique. Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette nouvelle Eglise, ils se séparent de l'Eglise catholique* ». [7]

Et d'ajouter dans une interview au *Le Figaro*, le mercredi 4 août 1976 « Ce concile représente, tant aux yeux des autorités romaines qu'aux nôtres, *une nouvelle Eglise*, qu'ils appellent d'ailleurs l'Eglise conciliaire (...) Nous croyons pouvoir affirmer, en nous en tenant à la critique interne et externe de Vatican II, c'est-à-dire en analysant les textes et en étudiant les avenants et aboutissants de ce concile, que celui-ci, tournant le dos à la tradition et rompant avec l'Eglise du passé, est *un concile schismatique* (...) *Tous ceux qui coopèrent à l'application de ce bouleversement, acceptent et adhèrent à cette nouvelle Eglise conciliaire[...] entrent dans le schisme.* » [8]

C'est pourquoi Mgr. Lefebvre invitait les prêtres à se séparer de l'Eglise dirigée par Paul VI et Jean Paul II : « *C'est donc un devoir strict pour tout prêtre voulant demeurer catholique de se séparer de cette Eglise conciliaire tant qu'elle ne retrouvera pas la tradition du Magistère de l'Eglise et de la foi catholique.* » [9]

De telles déclarations contredisent la doctrine catholique puisqu'elles incitent formellement à se séparer de l'Eglise dirigée par le Pape. Il semble d'ailleurs que ces affirmations impliquent une conception déficiente de l'ecclésiologie catholique. Comment un pape pourrait-il diriger une Eglise schismatique ? [10]

Loin de rétracter ses propos, Mgr. Lefebvre déclarait le 4 septembre 1987, lors d'une Conférence donnée lors de la retraite sacerdotale à Ecône que le Pape Jean-Paul II était pratiquement devenu apostat et qu'il participait à la démolition de l'Eglise : « *Car c'est l'apostasie. Ils ne croient plus à la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ qui doit régner [...] contre un pape qui démolit l'Eglise, qui est pratiquement un apostat et qui veut nous rendre apostats, je demande ce qu'il faut faire. Faut-il renoncer à la continuité de cette œuvre d'Eglise pour faire plaisir à quelqu'un qui ne veut plus de la tradition, qui ne veut plus de Notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il règne publiquement, et qui nous conduit à l'apostasie. C'est ce que j'ai dit au cardinal Ratzinger.* [...] *Ils ne sont plus dans l'Eglise catholique.* » [11]

M^{gr} Lefebvre qualifiait d'ailleurs le Pape Jean Paul II d'antichrist. Dans sa lettre du 29 août 1987 aux futurs évêques de la FSSPX il déclare « *La chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du Règne de Notre Seigneur se poursuit rapidement à l'intérieur même de son Corps mystique ici-bas* » [12]

Quelques jours plus tard il ajoutait : *« Rome a perdu la foi, mes chers amis. Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont pas des paroles, ce ne sont pas des mots en l'air que je vous dis. C'est la vérité. Rome est dans l'apostasie. »*^[13]

Une question se pose pour la FSSPX : pourquoi rester en communion avec une Eglise apostate dirigée par un antichrist ? Comment un légitime successeur de Pierre pourrait-il être un antichrist et un apostat ? Cela ne s'oppose-t-il pas aux paroles de Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre l'Eglise et que saint Pierre est le roc inébranlable sur lequel l'Eglise est fondée ?

En 1986, Mgr. Lefebvre, sans adhérer formellement au sédévacantisme, en venait à douter du fait que Jean Paul II soit Pape : *« La situation de la papauté depuis Jean XXIII et ses successeurs pose des problèmes de plus en plus graves. [...] Ils fondent une ecclésiologie nouvelle. Au lieu d'être les apôtres de l'ordre social chrétien par le Règne social de Notre-Seigneur, ces papes deviennent des partisans d'un socialisme ou d'un communisme de teinte chrétienne. [...] Cette Église est-elle encore apostolique et encore catholique ? [...] Devons-nous encore considérer ce pape [Jean Paul II] comme catholique ? »*^[14]

« Il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape. Car il semble à première vue – je ne veux pas encore le dire d'une manière solennelle et formelle – mais il semble à première vue – qu'il soit impossible qu'un pape soit hérétique publiquement et formellement. Notre Seigneur a promis (au successeur de Pierre) d'être avec lui, de garder sa foi, de le garder dans la foi. Comment celui auquel Notre Seigneur a promis de le garder dans la foi définitivement et sans qu'il puisse errer dans la foi, peut-il en même temps être hérétique publiquement et quasi apostasier ? »^[15]

En conséquence, Mgr Lefebvre a déclaré plusieurs fois que l'Eglise dirigée par Jean Paul II n'était pas la véritable Eglise et que seuls ceux qui le suivaient continuaient Eglise.

Ainsi, dans une conférence du 13 octobre 1985 à Nantes, il soutenait:

« Apparemment, nous sommes en marge de l'Eglise officielle, mais en fait, je vous l'assure, c'est vous qui êtes l'Eglise. Ce sont nos prêtres et moi-même qui continuons l'Eglise ».^[16]

Le 9 Septembre 1988, Mgr Lefebvre réaffirmait que l'Eglise visible n'existait plus qu'à travers la FSSPX, puisqu'elle seule possédait réellement les 4 notes de l'Eglise : *« Où est l'Eglise visible ? L'Eglise visible se reconnaît aux signes qu'elle a toujours donnés pour sa visibilité: elle est une, sainte, catholique et apostolique. Je vous demande: où sont les véritables marques de l'Eglise ? Sont-elles davantage dans l'Eglise officielle (il ne s'agit pas de l'Eglise visible, il s'agit de l'Eglise officielle) ou chez nous, en ce*

que nous représentons, ce que nous sommes. *Il est clair que c'est nous qui gardons l'unité de la foi, qui a disparu de l'Eglise officielle.* [17] *Tout cela montre que c'est nous qui avons les marques de l'Eglise visible. [...] Ces signes ne se trouvent plus chez les autres.* [18]

C'est insinuer de façon assez transparente que le pape et les évêques ne continuent pas l'Eglise et que celle-ci ne subsiste plus qu'à Ecône. Conséquence logique : si la FSSPX disparaît, alors l'Eglise disparaît.

II. Les sacres de 1988

En plus de toutes les déclarations que nous venons de mettre en lumière, Mgr. Lefebvre a concrétisé un état objectif de schisme en sacrant des évêques contre la volonté explicite du Pape. Il a donc usurpé une prérogative qui appartient au pape de droit divin : celle de sélectionner les membres du Collège épiscopal.

Le Code de Droit Canonique de 1917 déclare en effet au canon 953 : « *La consécration épiscopale est réservée au pontife romain, de sorte qu'il n'est permis à aucun évêque de consacrer quelqu'un évêque, sans qu'il ait d'abord connaissance du mandat apostolique l'y autorisant.* »

De même le Pape Pie XII enseignedans *Apostolorum Principis*: « Les sacrés canons en effet décrètent clairement et explicitement *qu'il revient uniquement au Siège apostolique de juger de l'aptitude d'un ecclésiastique à recevoir la dignité et la mission épiscopales* [Can. CIS 331, 3.] et qu'il revient au Pontife Romain de nommer librement les évêques [Can. CIS 329, 2.]. »

C'est pourquoi le code de droit canonique affirme : « L'Evêque qui, sans mandat pontifical, consacre quelqu'un Evêque, et de même celui qui reçoit la consécration de cet Evêque, encourent *l'excommunication latae sententiae* réservée au Siège Apostolique» (canon 1382)

Mgr. Lefebvre a passé outre à cela malgré de nombreux avertissements du Pape Jean Paul II et il fut excommunié en conséquence. En effet, l'usurpation d'une prérogative qui appartient au Pape de droit divin est un acte de nature schismatique puisqu'il s'agit d'un refus de la Primauté pétrinienne. Citons un auteur classique sur le sujet : « Ce n'est donc point par une disposition arbitraire, mais par la nécessité même de l'ordre divin de l'Eglise, que le seul saint Pierre peut faire un évêque, et qu'il n'y a point d'épiscopat légitime ou possible en dehors de cette unique origine » [19].

III. Confirmation par le Pape

Nous avons montré que Mgr. Lefebvre était dans une situation objective de schisme, à la fois par ses déclarations et par ses actes. Mais qu'en est-il de la FSSPX et de tous ceux qui ont formellement adhéré à ses positions ? Sont-ils aussi dans une situation objective de schisme ? Il n'existe personne de mieux placé que le Pape pour

dire si la situation d'une communauté religieuse est schismatique ou non. En effet, le Concile Vatican I enseigne dogmatiquement : « le droit divin de la primauté apostolique place le Pontife romain au-dessus de toute l'Eglise, *nous enseignons et déclarons encore qu'il est le juge suprême des fidèles et que, dans toutes les causes qui touchent à la juridiction ecclésiastique, on peut faire recours à son jugement. Le jugement du Siège Apostolique, auquel aucune autorité n'est supérieure, ne doit être remis en question par personne, et personne n'a le droit de juger ses décisions.* »[20]

Par conséquent si un Pape déclare officiellement qu'une communauté X est dans une situation objective de schisme alors les fidèles catholiques doivent tenir qu'il en est bien ainsi. Et cela est parfaitement logique : le pape a nécessairement le pouvoir d'indiquer où se trouvent les limites de l'Eglise visible. S'il n'avait pas ce pouvoir, alors nul ne pourrait savoir avec la certitude requise où il peut faire son salut. Par conséquent, il est nécessaire que le Pape (qui est l'autorité la plus haute dans l'Eglise) puisse juger formellement qu'une communauté est dans une situation objective de schisme.

Or le pape Jean Paul II a jugé formellement : 1. que l'acte de l'ordination épiscopale du 30 juin 1988 est de nature schismatique ; 2. que donner son adhésion formelle à l'acte schismatique du 30 juin 1988 met les fidèles dans une situation de schisme.

Examinons ces deux points.

Dans sa lettre du 9 juin 1988 à Mgr Lefebvre, Jean Paul II affirme : « D'un cœur paternel, mais avec toute la gravité que requièrent les circonstances présentes, je vous exhorte, Vénérable Frère, à renoncer à votre projet qui, s'il est réalisé, *ne pourra apparaître que comme un acte schismatique dont les conséquences théologiques et canoniques inévitables vous sont connues.* Je vous invite ardemment au retour, dans l'humilité, à la pleine obéissance au Vicaire du Christ».[21]

Dans l'allocution de Jean Paul II au consistoire secret des cardinaux du mardi 28 juin 1988, ce dernier mettait en garde les fidèles de ne pas suivre Mgr. Lefebvre dans cet acte schismatique : « Mais une nouvelle que vous connaissez tous nous cause une très grande tristesse: un de nos frères dans l'épiscopat, après maintenant *plusieurs années au cours desquelles il a refusé au Saint-Siège l'obéissance qui lui est due* et qui, frappé d'une peine de suspense, semblait rechercher une conciliation, procédera bientôt *sans mandat apostolique à des ordinations épiscopales et rompra ainsi l'unité de l'Eglise en menant nombre de ceux qui le suivent à une situation de schisme.* Puisqu'il semble maintenant que ni la volonté ni l'intention de ce frère ne peuvent être infléchies, nous ne pouvons rien faire d'autre qu'invoquer la bonté de notre Sauveur pour qu'il éclaire ceux qui, affirmant qu'ils doivent défendre la vraie doctrine de la foi contre ses déformations, *abandonnent la communion avec le successeur de Pierre et sont prêts à se séparer de l'unité du troupeau du Christ confié à l'apôtre Pierre*».[22]

Enfin le Décret d'excommunication de Mgr. Lefebvre affirme qu'il a commis une action de nature schismatique : «Mgr Marcel Lefebvre, archevêque-évêque émérite de Tulle, négligeant la monition canonique formelle du 17 juin ainsi que les appels répétés à ne pas donner suite à son projet, a *commis une action par elle-même de nature schismatique*:il a consacré évêques quatre prêtres sans mandat pontifical *et contre la volonté du Souverain Pontife*. C'est pourquoi il a encouru la peine prévue par le *canon 1364, § 1*,et le canon 1382 du Code de droit canonique. A tous effets juridiques, je déclare que le susnommé Mgr Marcel Lefebvre, ainsi que Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta ont encouru ipso facto l'excommunication *latae sententiae* réservée au Siège Apostolique. De plus, je déclare que Mgr Antonio de Castro Mayer, évêque émérite de Campos, a encouru l'excommunication prévue par le *canon 1364, § 1*, parce qu'il a directement participé à la célébration liturgique en tant que co-consécrateur et adhéré publiquement à un acte schismatique. *Les prêtres et les fidèles sont avertis de ne pas donner leur assentiment à l'acte schismatique de Mgr Lefebvre afin de ne pas encourir la même peine.* »[23]

Il est important de relever que le Décret mentionne ici explicitement le canon 1364 §1 pour justifier l'excommunication de Mgr. Lefebvre et des 4 aux évêques. Or ce canon affirme : «L'apostat de la foi, l'hérétique ou le schismatique encourrent une excommunication *latae sententiae* ».

Il est donc indubitable que le Pape a donné un jugement officiel déclarant explicitement que les sacres de Mgr. Lefebvre étaient de nature schismatique. Et en outre Jean Paul II précise que tous les fidèles et les prêtres qui « *donnent leur assentiment à l'acte schismatique de Mgr. Lefebvre* » sont dans une situation de schisme et encourrent eux aussi l'excommunication *latae sententiae*.

Quelques jours plus tard, le Motu proprio *Ecclesia Dei* confirme le schisme objectif : «3. En lui-même, cet acte a été une désobéissance au Souverain Pontife en une matière très grave et d'une importance capitale pour *l'unité* de l'Eglise, puisqu'il s'agit de l'ordination d'évêques par laquelle se perpétue sacramentellement la succession apostolique. C'est pourquoi *une telle désobéissance, qui constitue en elle-même un véritable refus de la primauté de l'évêque de Rome, constitue un acte schismatique*. En accomplissant un tel acte malgré la monition formelle qui lui a été envoyée par le cardinal préfet de la Congrégation pour les Evêques le 17 juin dernier,[24] Mgr Lefebvre a encouru avec les prêtres Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta, la grave peine de l'excommunication prévue par la discipline ecclésiastique (4).[25] A la racine de cet *acte schismatique*, on trouve une notion incomplète et contradictoire de la Tradition. [...]. 5. [...] c) Dans les circonstances présentes, je désire avant tout lancer un appel à la fois solennel et ému, paternel et fraternel, à tous ceux qui, jusqu'à présent, ont été, de diverses manières, liés au mouvement issu de Mgr Lefebvre, pour qu'ils réalisent *le grave*

devoir qui est le leur de rester unis au Vicaire du Christ dans l'unité de l'Eglise catholique et de ne pas continuer à soutenir de quelque façon que ce soit ce mouvement. Nul ne doit ignorer que l'adhésion formelle au schisme constitue une grave offense à Dieu et comporte l'excommunication prévue par le droit de l'Eglise».
[26]

Le jugement du vicaire du Christ est claire : *ceux qui adhèrent formellement au schisme provoqué par les sacres de Mgr. Lefebvre offensent Dieu gravement et encourent eux aussi l'excommunication latae sententiae.*

Donnons une précision très importante. Jean Paul II confirme encore que la FSSPX se trouve dans une « situation objectivement schismatique » [27]. Cela ne signifie pas que tous les fidèles de la FSSPX sont schismatiques à titre individuel. En effet, beaucoup de fidèles assistent à des messes de la FSSPX parce qu'ils sont attirés par la belle liturgie traditionnelle de l'Eglise latine, sans se poser des questions doctrinales. Il est évident que de telles personnes ne sont pas formellement schismatiques. Elles courent simplement un *danger* de schisme si elles se mettent à adhérer aux positions officielles de la FSSPX.

En effet, la FSSPX affirme que l'Eglise enseigne des hérésies depuis Vatican II¹⁴ ; que la messe de Paul VI est intrinsèquement mauvaise, intrinsèquement illicite¹⁵ , douteusement valide¹⁶ ; que participer en pleine connaissance de cause à cette messe est un péché mortel¹⁷ ; que la quasi-totalité des sacrements conciliaires sont douteux¹⁸ ; que la FSSPX détient les quatre marques de l'Eglise¹⁹ ; que « l'Eglise conciliaire » est schismatique²⁰ et que l'indéfectibilité de l'Eglise n'existe que par la FSSPX²¹. La FSSPX rejette a priori l'autorité contraignante du Code de Droit Canon en vigueur depuis 1983.²² Elle usurpe le pouvoir exclusif du pape de rejurer des cas de nullité de mariage en dernière instance, par sa commission Saint-Charles-Borromée qui accorde les déclarations de nullité de mariages et la levée des censures, tout en exigeant que ses adhérents jurent sur l'évangile qu'ils ne s'adresseront pas à un tribunal ecclésiastique de l'Eglise conciliaire. La FSSPX affirme qu'il ne faut pas assister à des messes en dehors de chez eux y compris aux messes des communautés « ralliées » (IBP, FSSP, ICRSP, FSVF, etc.).²⁴ Enfin, elle enseigne que tous les prêtres conciliaires (y compris les prêtres des communautés ex *Ecclesia Dei*) sont douteusement prêtres puisqu'ils ont été sacrés par des évêques conciliaires « dont on ne sait pas quelles sont les intentions »²⁵.

Il est donc clair que la FSSPX « refuse de se soumettre au pontife Romain ou d'être en communion avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis ». En conséquence, on peut dire que la FSSPX correspond à la définition canonique du schisme susmentionnée. Si les fidèles se mettent à adhérer aux positions de la FSSPX et à s'unir en esprit aux sacres de Mgr. Lefebvre, ils se mettent eux même dans une position schismatique et mettent en danger leur salut éternel.

IV. Réponse aux objections

Venons-en à présent à quelques objections.

L'état de nécessité

Pour justifier les sacres, peut-on invoquer l'argument de « la nécessité pratique » comme le font certains apologètes de la FSSPX ? La réponse est négative, car une fin bonne ne peut pas justifier l'emploi d'un moyen intrinsèquement mauvais et contraire à la loi divine. Or ordonner un évêque contre la volonté du pape est interdit par la loi divine et pas seulement par la loi ecclésiastique. Cet acte n'est admissible en aucune circonstance. Comme l'a déclaré le Conseil Pontifical pour l'Interprétation des Textes Législatifs, en 1997 « En ce qui concerne l'état de nécessité dans lequel Mgr. Lefebvre pensait se trouver, il faut garder à l'esprit qu'un tel état doit être vérifié objectivement, et *il n'est jamais nécessaire d'ordonner des évêques contrairement à la volonté du Pontife romain, chef du Collège des évêques. Cela impliquerait en effet la possibilité de « servir » l'Église par une atteinte à son unité dans un domaine lié aux fondements mêmes de cette unité.* »

L'acte n'est pas schismatique parce qu'un évêque autre que le pape a le pouvoir de conférer une ordination épiscopale (cela a eu lieu dans l'Église primitive).

Cet argument est défectueux car, bien que l'évêque ait la capacité de conférer l'ordination épiscopale, il n'a pas le pouvoir de le faire *contre la volonté* expresse du pape. Certes, dans l'Église primitive, il n'y avait pas toujours de mandat du pape pour l'ordination épiscopale mais il y avait toujours au moins *l'approbation tacite* du pape. Jamais ces ordinations n'ont été réalisées *contre* la volonté expresse du pape sans échapper au schisme. Le pape, par un acte singulier ou par le droit, comme c'est le cas pour les églises catholiques orientales, peut *déléguer* l'ordination épiscopale à d'autres évêques mais celle-ci ne peut pas se réaliser *contre* sa volonté expresse. Pie XII déclare même que le droit de nommer les évêques appartient au seul Pape : « nul ne peut légitimement conférer la consécration épiscopale s'il n'a reçu le mandat du Siège apostolique. » (*Ad Apostolorum Principis*, 1958, No. 47)

Sacrer des évêques contre la volonté du Pape n'est pas interdit de droit divin

Certains défenseurs de la FSSPX soutiennent que Mgr. Lefebvre n'a pas commis d'acte schismatique, car selon eux la prérogative de sélectionner les évêques ne serait pas une prérogative qui appartient au pape de droit divin mais seulement de droit ecclésiastique. Or le droit ecclésiastique peut connaître des exceptions en cas d'état de nécessité, ce qui permet de justifier les sacres. L'abbé Gleize, théologien officiel de la FSSPX résume bien cette position dans ses écrits. Toutefois, il reconnaît

que *si* sacrer un évêque contre la volonté du Pape est interdit de droit divin *alors* les sacres de 1988 seraient schismatiques[28]. C'est donc cette unique prémisse qu'il faut établir.

Cela se fait par une lecture assidue du magistère :

Le pape Innocent 1er enseignait déjà « Du siège apostolique découlent l'épiscopat et toute son autorité » (Lettre 29, au Concile de Carthage (417), 1, P.L. XX, 583) et le Concile de Milève rappelle que « Pierre est l'auteur et du nom et de la dignité des évêques » (Lettre 30, 2, P. L. XX, 590)

Dans cette même veine, le Pape Saint Léon : « Tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre » (Sermon 4, »Pour son anniversaire », 2, P. L. LIV, 150)

Pie XII enseignait aussi dans son encyclique « *Ad Apostolorum principis* » du 29 juin 1958, que des consécrations épiscopales sans mandat pontifical sont : « de graves attentats contre la discipline et l'unité de l'Église, (que) c'est notre devoir exprès de rappeler à tous que la doctrine et les principes qui régissent la constitution de la société divinement fondée par Jésus Christ sont tout différents »

Plus loin, il rappelle que « personne ne peut conférer légitimement la consécration épiscopale sans la certitude préalable du mandat pontifical. *Une consécration ainsi conférée contre le droit divin et humain et qui est un très grave attentat à l'unité même de l'Église, est puni d'une excommunication.* »

Pie XII se fait l'écho du magistère constant, tel qu'il figure déjà chez Pie IX : « Quant à Notre droit de choisir un sujet en dehors des trois candidats proposés, Nous n'avons pas cru devoir le passer sous silence, afin que dans l'avenir le Siège Apostolique ne fût jamais forcé de recourir à l'exercice de ce droit. Du reste, n'en aurions-Nous pas parlé, que ce droit et ce devoir seraient restés dans toute leur intégrité à la chaire de Saint-Pierre. En effet, les droits et les privilèges accordés à cette chaire par Jésus-Christ lui-même peuvent être attaqués, mais ne sauraient jamais lui être enlevés, et il n'est pas au pouvoir d'un homme de renoncer à *un droit divin* qu'il peut être parfois obligé d'exercer par la volonté de Dieu même. » (Lettre encyclique Lettre encyclique *Quartus supra* Sur le schisme arménien, 6 janvier 1873).

« Or, la doctrine catholique la plus élémentaire nous apprend que *personne ne peut passer pour évêque légitime s'il n'est pas rattaché par la communion de foi et de charité à la pierre* sur laquelle a été bâtie l'Église du Christ, s'il n'adhère pas au pasteur suprême auquel ont été confiées, pour les conduire au pâturage, toutes les brebis du Christ, s'il n'est pas lié à celui qui confirme ses frères qui sont en ce monde ; et sans contredit « c'est à Pierre que le Seigneur a parlé, à un seul afin de fonder sur un seul l'unité » (Lettre encyclique *Et si multa luctuosa*, Sur l'obligation de croire à l'Église, 21 novembre 1873).

Ainsi, le magistère enseigne bien que seul le *Pape a privilège de droit divin de choisir le Collège des évêques* en vertu de sa primauté. De la même manière que le Christ seul envoie ses disciples à travers le monde, le vicaire du Christ seul envoie (expressément ou tacitement) les évêques à travers le monde. Cela implique que l'on ne peut jamais devenir membre du Collège des évêques, contre la volonté du chef du Collège des évêques. Le sacre d'évêques contre la volonté expresse du pape est donc nécessairement de nature schismatique.[29]

« Mgr. Lefebvre a sauvé la messe traditionnelle. C'est grâce à lui que nous avons la messe de saint Pie V aujourd'hui »

Le maintien de la messe traditionnelle aurait pu se faire sans les sacres. Les accords du 5 mai 1988 autorisaient la messe de Pie V si la FSSPX était prête à reconnaître l'autorité du magistère (*Lumen gentium*, n. 25) tout en acceptant de reconnaître le *Novus Ordo Missae* comme valide. Mgr. Lefebvre a signé cet accord mais il a retiré sa signature le lendemain. Cet accord aurait permis le maintien de la messe tridentine sans créer un schisme. On ne peut pas justifier sa volonté de « sauver » la messe de saint Pie V en réalisant un acte intrinsèquement mauvais. Dire le contraire revient tout simplement à tomber le *conséquentialisme théologique*. Une fin bonne ne justifie jamais l'emploi d'un moyen intrinsèquement mauvais et contraire à la constitution même de l'Eglise.

Objection: la FSSPX n'est plus schismatique car Benoit XVI a levé les excommunications

Cette objection est incohérente puisque les adeptes de la FSSPX ne seraient sûrement pas prêts à reconnaître que la FSSPX était schismatique de 1988 à 2009 et qu'elle a d'« un seul coup » cessé d'être schismatique quand Benoit XVI a levé les excommunications des quatre évêques en 2009. De plus l'objection fait fausse route car elle suppose que la levée d'excommunication implique nécessairement l'absence de schisme. Or cela est faux : Paul VI a levé l'excommunication des orthodoxes en 1965 et pourtant ces derniers restent schismatiques car ils refusent la soumission au pontife romain (canon 751).

Ici les membres de la FSSPX pourraient objecter que le cas des orthodoxes est différent, car ces derniers ne mentionnent pas le nom du pape pendant leurs liturgies et qu'ils refusent par principe l'autorité pontificale en elle-même. Cette objection n'est pas fondée puisque les vieux catholiques (qui se sont séparés de l'Eglise après Vatican I) reconnaissent eux aussi la légitimité du pape en principe et mentionnent même son nom dans le canon de la messe [30] Ainsi, *la simple mention du pape n'est pas une preuve de la dimension non-schismatique de la communauté*.

En réalité, l'intention de Benoit XVI en levant les excommunications en 2009 était un geste de charité pour tenter de faciliter la réintégration de la FSSPX dans l'Eglise à

condition qu'elle revienne à la pleine communion selon les termes du Protocole du 5 mai 1988 : « Par cet acte, on désire consolider les relations réciproques de confiance, intensifier et stabiliser les relations de la Fraternité Saint-Pie X avec le Siège Apostolique. [...] On souhaite que ce pas soit suivi de la réalisation rapide de la pleine communion avec l'Église de toute la Fraternité Saint-Pie X, témoignant ainsi une vraie fidélité et une vraie reconnaissance du Magistère et de l'autorité du Pape avec la preuve de l'unité visible. » (Rome, de la Congrégation pour les Évêques, le 21 janvier 2009)

Deux mois plus tard en Mars en 2009, Benoit XVI confirme : «La levée de l'excommunication vise le même but auquel sert la punition : *inviter encore une fois les quatre Évêques au retour*. Ce geste était possible une fois que les intéressés avaient exprimé leur reconnaissance de principe du Pape et de son autorité de Pasteur, bien qu'avec des réserves en matière d'obéissance à son autorité doctrinale et à celle du Concile. [...] Le fait que la Fraternité Saint-Pie X n'ait pas de position canonique dans l'Église, ne se base pas en fin de comptes sur des raisons disciplinaires mais doctrinales. [...] *Tant que les questions concernant la doctrine ne sont pas éclaircies, la Fraternité n'a aucun statut canonique dans l'Église, et ses ministres – même s'ils ont été libérés de la punition ecclésiastique – n'exercent de façon légitime aucun ministère dans l'Église*. [...] On ne peut geler l'autorité magistérielle de l'Église à l'année 1962 – ceci doit être bien clair pour la Fraternité. »

[31]

Ainsi Benoit XVI n'a jamais contredit le jugement de Jean Paul II selon lequel la FSSPX était dans une situation objectivement schismatique. Il a voulu réaliser un geste pastoral en vue de la pleine réintégration de la FSSPX dans l'Eglise catholique. Malheureusement, après que Benoit XVI a levé la censure, la FSSPX a gardé une position identique à celle de 1988. Ils n'ont pas tenu compte de l'initiative de rapprochement de Benoit XVI et ont finalement refusé de signer les protocoles d'accord en insistant que c'est Rome qui devait changer en répudiant le Concile.

Le jugement de Jean Paul II demeure donc valable : la FSSPX est dans une situation objectivement schismatique puisque ses autorités officielles persistent à adhérer aux sacres et aux positions de Mgr. Lefebvre, et le vicaire du Christ a déjà prévenu que les prêtres et les fidèles qui donnent leur assentiment à l'acte schismatique de Mgr Lefebvre encourrent la même peine que lui.

« Le Pape a autorisé la FSSPX à entendre les confessions et à célébrer des mariages, donc ils ne sont pas schismatiques »

Ici, l'argument présenté est un *non sequitur* (c'est-à-dire que la conclusion ne s'ensuit pas des prémisses). En effet, le fait que le pape François ait accordé au clergé de la FSSPX la faculté de confesser et, sous certaines conditions, de célébrer des mariages, ne change rien au fait que la FSSPX est dans une situation objectivement

schismatique. Le Pape ayant la juridiction suprême sur l'Eglise universelle, a le pouvoir d'accorder telle ou telle faculté à des ministres validement ordonnés, y compris à des ministres non catholiques. 9 Cela n'implique pas que ces ministres ne soient plus schismatiques. On peut penser que le Pape a voulu réaliser ce geste envers la FSSPX pour éviter qu'une grande quantité de mariages et de confessions ne soient invalides en son sein. En effet, un mariage ou une confession sans les pouvoirs requis est aussi invalide. Ainsi pour éviter le chaos pastoral, le Pape a choisi d'octroyer cette faculté exceptionnelle aux bénéficiaires des fidèles qui s'adressent à la FSSPX. Cela n'implique en rien que la FSSPX ait aussi le droit de célébrer la messe ordinairement ou qu'elle ne soit plus en état objectif de schisme. Le jugement de Jean Paul II reste valable : tant qu'une personne adhère formellement au schisme provoqué par Mgr. Lefebvre, cette personne est schismatique de fait.

Aujourd'hui Rome parle « d'absence de pleine communion » avec l'Eglise catholique et n'utilise plus le terme « schismatique » pour désigner la FSSPX. Donc ces derniers ne sont plus considérés comme schismatiques.

Les expressions « absence de pleine communion » ou « communion imparfaite » sont des reprises du concile Vatican II sur les degrés de communion pour désigner les Eglises orthodoxes et les communautés protestantes [32]. On doit pas en conclure que les orthodoxes et les protestants ne sont plus schismatiques eux aussi. La forme du langage est différente mais le fond de la situation canonique demeure.

Théologiquement parlant il y a cependant un certain développement de « schisme » à « communion imparfaite », concernant les diverses communautés religieuses. La notion de « schisme » exprime seulement le fait d'une rupture par rapport à l'Unité propre à l'Eglise : qualification négative du groupe concerné. La notion de « communion imparfaite », tout en exprimant la rupture (par le mot « imparfaite ») exprime d'abord la présence d'éléments communs : qualification positive.

L'avantage de cette seconde approche est qu'elle permet d'exprimer que les situations des divers groupes « schismatiques » sont bien diverses en ce qui concerne leur rapport à l'Unité catholique. Or cette diversité est un fait, fait très important au point de vue de l'apostolat en vue du retour plénier à l'Unité.

Il faut le souligner en terminant. La FSSPX affirme reconnaître toute la doctrine du magistère catholique jusqu'en 1962 ; elle affirme qu'elle appartient à l'Eglise catholique romaine ; elle reconnaît le pape François comme le Pontife légitime de cette Eglise ; elle entretient régulièrement des contacts avec le Saint-Siège ; elle utilise les indulgences qu'il concède ; elle recourt à lui pour certains actes canoniques. Toute chose que les orthodoxes ne font pas. La « communion imparfaite » de la FSSPX avec Rome est donc certainement plus complète que celle des Orientaux dissidents. Le Saint Siège le montre dans sa façon de parler et dans son action par rapport à la FSSPX.

Conclusion

Au travers de cette étude nous avons montré que la situation canonique de la FSSPX est objectivement schismatique indépendamment des bonnes intentions d'un bon nombre de ses prêtres et fidèles. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous n'accusons pas tous les membres de la FSSPX d'être schismatiques individuellement. Avec Jean Paul II, nous affirmons simplement que tout fidèle, prêtre ou évêque de la FSSPX qui adhère formellement à l'ensemble des positions officielles de la FSSPX et de Mgr. Lefebvre est en état objectif de schisme et encourt de fait l'excommunication *latae sententiae*.

On ne lutte pas contre l'hérésie en quittant l'Eglise mais en la combattant en son sein. Même en ces temps difficiles, la communion avec le Pape est nécessaire pour maintenir l'unité de l'Eglise.

Matthieu Lavagna

[1] « *Post receptum baptismum si quis, nomen retinens christianum pertinaciter aliquam ex veritatibus fide divina et catholica credendis denegat aut de ea dubitat, haereticus; si a fide christiana totaliter recedit, apostata; si denique subesse renuit Summo Pontifici aut cum membris Ecclesiae ei subiectis communicare recusat, schismaticus est* ».

[2] « *Dicitur schisma, subiectionis Summo Pontifici aut communionis cum Ecclesiae membris eidem subditis detrectatio.* »

[3] 18 novembre 1302, *Denzinger-Schönmetzer [DS]*, n° 875.

[4] *Pastor Aeternus*, DS n° 3060.

[5] Nous distinguons bien ici la désobéissance *habituelle* et la désobéissance *ponctuelle*, qui ne constitue pas en tant que telle un acte schismatique.

[6] La liste suivante indique les propos les plus « radicaux » qu'a pu tenir Mgr. Lefebvre. Il faut aussi tenir compte qu'il a tenu des déclarations plus « modérées », excluant et qu'il a exclu de la FSSPX par exemple les abbés refusant de reconnaître Paul VI et Jean Paul II comme papes.

[7] Mgr Marcel Lefebvre, *Adresse aux amis et bienfaiteurs* (29 /07/ 76), en réaction à la « suspense a divinis », dans *Fideliter*, n° 11, spécial (septembre 1979), pp. 67-68.

[8] Déclaration de Mgr Lefebvre, *Le Figaro*, mercredi 4 août 1976, « *La Condamnation Sauvage de Mgr Lefebvre* ». *Le Sel de la terre*, N° 18, page 217).

[9] Mgr. Lefebvre, *Itinéraire Spirituel*, Éditions Iris, 2010, p. 40.

[10] Sur ce point la thèse sédéprivatiste dite « de Cassiciacum », bien qu'erronée, a

au moins le mérite de la cohérence.

[11] Id., 4 septembre 1987, Conférence donnée lors de la retraite sacerdotale à Ecône, *Nos relations avec Rome à la suite de l'entretien avec le Cardinal Ratzinger*, publiée dans *Bulletin officiel du District de France de la Fraternité Saint-Pie-X*, n° 16, p. 2-7.

[13] (Rome est dans l'apostasie – Conférence de Mgr Lefebvre lors de la retraite des prêtres de la Fraternité Saint-Pie-X du 4 septembre 1987)»

[14] Bernard Tissier de Mallerais, *Mgr. Lefebvre, Une vie*, deuxième édition corrigée, Clovis, 2003, p. 569.

[15] Sermon de Mgr Lefebvre. 30 mars 1986 <https://abbe-pivert.com/quel-est-cet-homme-sur-le-trone-de-pierre-par-mgr-lefebvre/>

[16] Id., Conférence du 13 octobre 1985 à Nantes, dans *Fideliter*, n° 48 (nov.-déc. 1985), p. 28.

[17] Id., conférence du 9 sept. 1988, *La Visibilité de l'Eglise et la situation actuelle*, publication intégrale dans le *Bulletin officiel du district de France de la Fraternité Saint-Pie-X* et — partielle — in *Fideliter*, 66 (novembre-décembre 1988), p. 27.

[18] Id., *ibid.*, p. 28.

[19] Dom Gréa, *De l'Eglise et de sa divine constitution*, Casterman, Paris 1965, p. 256. Dom Gréa cite à l'appui de cette assertion une série vraiment impressionnante de documents magistériels et patristiques. Et il ajoute : « Ces notions sont tellement évidentes par la relation qu'elles ont avec les fondements de l'ordre hiérarchique, qu'on ne peut les nier ou les obscurcir sans détruire ces fondements, ou, en les ébranlant, rendre incertaine toute l'économie divine de l'Eglise » (pp. 258-259).

[20] Vatican I, Constitution dogmatique *Pastor aeternus*, ch. 3; trad. franç.: Gervais Dumeige, *La Foi catholique*, Paris, L'Orante, 1961, p. 287-288.

[21] Jean Paul II, 1988.06.09: Lettre à Mgr Marcel Lefebvre, in *DC* n° 1966 (17 juillet 1988), p. 739.

[22] Jean Paul II, 1988.06.28: Alloc. consistoriale; orig. lat. OR 29 juin 1988; trad. franç.: *DC* n° 1967 (7-21 août 1988), p. 790-791.

[23] Bernardin Card. Gantin, *Décret d'excommunication*; orig. latin: OR, 3 juillet 1988; trad., titre & note de la *DC*, n° 1967 (7/21 août 1988), p. 789.

[24] *DC* 1988, n° 1966, p. 740. Note de la rédaction de la *DC*.

[25] La note 4 se lit: «Cf. Code de droit canon, canon 1382». Voici ce que dit le canon 1382: «L'Evêque qui, sans mandat pontifical, consacre quelqu'un Evêque, et de

même celui qui reçoit la consécration de cet Evêque, encourent l'excommunication *latae sententiae* réservée au Siège Apostolique».

[26] Jean Paul II, 1988.07.02: Motu proprio *Ecclesia Dei*, orig. lat.: AAS (1988), p. 1495-1498; trad. franç.: DC n° 1967 (7-21 août 1988), p. 788-789.

[27] Allocution aux cardinaux à l'occasion de Noël 1988, n° 8 : «Avant tout, l'issue malheureusement non réussie, de la tentative d'éviter l'instauration d'une situation objectivement schismatique de la part d'une *communauté* bien connue».

[28] <https://laportelatine.org/formation/crise-eglise/la-nef-a-la-derive-le-droit-canonique-contre-la-foi>

[29] Pour un approfondissement, voir L.-M. de Blignières, *Réflexions sur l'épiscopat « autonome »*, Supplément doctrinal n° 2 à *Sedes Sapientiae*, juin 1987 ; *Du sacre épiscopal contre la volonté du pape, avec application aux sacres conférés le 30 juin par Mgr Lefebvre*, Essai théologique collectif de membres de la Fraternité Saint-Pierre sous la direction de M. l'abbé Josef Bisig, (début 1989), ainsi que <https://claves.org/retour-sur-les-sacres-du-30-juin-1988/>

[30] <https://www.trueorfalsepope.com/p/john-salza-vs-sspx-priest-on-schismatic.html>: Old Catholics (whose priests use both the 1962 and 1969 Missals and mention Pope Francis in the canon of the Mass.

[31] LETTRE DE SA SAINTETÉ BENOÎT XVI AUX ÉVÊQUES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE AU SUJET DE LA LEVÉE DE L'EXCOMMUNICATION DES QUATRE ÉVÊQUES CONSACRÉS PAR MGR LEFEBVRE, Mars 2009.

[32] « *En effet, **ceux qui croient au Christ et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique.** Assurément, des divergences variées entre eux et l'Église catholique sur des questions doctrinales, parfois disciplinaires, ou sur la structure de l'Église, constituent nombre d'obstacles, parfois fort graves, à la pleine communion ecclésiale. Le mouvement œcuménique tend à les surmonter.*» (Unitatis Redintegratio 3)

Voir aussi : « ***les Communautés ecclésiales qui n'ont pas conservé l'épiscopat valide et la substance authentique et intégrale du mystère eucharistique, ne sont pas des Églises au sens propre ; toutefois, les baptisés de ces Communautés sont incorporés au Christ par le baptême et se trouvent donc dans une certaine communion bien qu'imparfaite avec l'Église.** Le baptême en effet tend en soi à l'acquisition de la plénitude de la vie du Christ, par la totale profession de foi, l'Eucharistie et la **pleine communion dans l'Église.*** » (Dominus Iesus)